

N°04_2024 ADMIN

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Convention Inter-établissements – Grappe pour le « Programme ESMS Numérique »

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juillet 2020 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 5211-9 et 5211-10,

Vu la délibération 2017_04 du 12 janvier 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale,

Vu le rôle d'organisme gestionnaire médico-social que représente le service SAAD de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret du 29 décembre 2017 arrêtant la stratégie nationale de santé « Ma santé 2022, un engagement collectif »,

Vu le titre III (Volet numérique) « Développer l'ambition numérique en santé » de cette stratégie nationale numérique et la feuille de route « Accélérer le virage numérique », qui l'étaye, visant notamment la mise en place de services numériques à destination des professionnels de santé et des personnes, l'accélération du déploiement des services socles (DMP, MSS, ...) et l'interopérabilité et la sécurisation des données,

Vu la mise en place du Programme ESMS numérique 2023 - Phase de généralisation, qui s'inscrit dans cette stratégie nationale et sa feuille de route, et réalise différents appels à projets régionaux donnant accès à des financements en faveur de cette transition numérique,

Considérant que les organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux sont acteurs des parcours de soin et de vie des personnes,

Considérant l'engagement de la CCBRC, en tant qu'organisme gestionnaire médico-social directement concerné, dans cette transition numérique,

Considérant les nouveaux besoins financiers que représente l'obligation de mise en place de cette généralisation des usages du numérique,

Considérant la nécessité de se constituer en grappe entre organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux coopérateurs notamment afin de répondre à l'appel à Projet Programme ESMS numérique 2023, et profiter de ses financements.

Considérant le diagnostic établi entre les différentes structures énoncées à l'article 1 s'accordant sur des enjeux partagés auxquels répondre,

Considérant la maturité et l'homogénéité des SI des établissements membres de la grappe et son choix d'opter pour le Projet Mixte, Mise en conformité et Acquisition des solutions DUI conformes au cadre technique de référence.

Considérant la proposition de l'association ASSAD Trilport d'être porteur et

coordonateur du Groupement

DÉCIDE

Article 1 :

De signer la convention Inter-établissements – Grappe SAAD CDC Brie des Rivières et Châteaux, ASAMD, AMAD, ASAMPA, ASAD Longjumeau, CCAS - SAAD ROISSY-EN-BRIE, CCAS ST MICHEL SUR ORGE, ADSL, ASSAD EN PAYS DE L OURCQ, ASSAD-CRECY, Association SBD, CCAS de Tournan-en-Brie (pour le S.A.A.D.), ASSAD RM, ASS AMAD VELIZIENNE (SAAD) et l'association ASSAD Trilport, porteur et coordinateur du projet ESMS Numérique.

Cette convention a pour objet de formaliser la démarche de coopération dans le cadre de la réponse à l'appel à projets ESMS Numérique pour le Projet Mixte, Mise en conformité et Acquisition des solutions DUI conformes au cadre technique de référence.

Elle prendra effet à compter de la signature de la convention par la dernière des parties prenantes, pour la durée utile à la couverture numérique permise par les financements découlant de l'appel à projet.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Chatelet-en-Brie,

Le

Le Président,
Christian POTEAU

Signé électroniquement par : Christian POTEAU
Date de signature : 15/02/2024
Qualité : Président

